



Montreuil, le 05 mars 2021

## NOTE FEDERALE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL - N°2

### Poursuivre et approfondir la lutte contre le vol des congés

## Pas une minute de plus !

Quelques arguments complémentaires à ceux présentés dans la note fédérale du 11 janvier 2021 :

- **La loi TFP** dans son article 47 a supprimé la disposition légale qui prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail inférieurs à la barrière des 1607 heures. Cependant la loi ne précise aucune notion de minimum ou de maximum pour les 1607 heures.

=> Insistons sur ce point. L'augmentation du temps de travail, qui est à la fois facteur de stress, de fatigue, de tension pour les agents est conçue comme une opportunité considérable pour permettre à l'employeur de faire des économies. Pour les collectivités concernées, l'augmentation du temps de travail représente sur l'année des centaines voire des milliers d'heures de travail, des milliers voire des millions d'euros d'économisés sur la masse salariale... Au détriment du personnel et de la qualité de service public... A cela s'ajoutent les milliers d'heures supplémentaires que les employeurs pourront récupérer sur le dos des agents et cadres travaillant dans certains secteurs. En effet, l'annualisation généralisée fera que le travail du samedi ou du dimanche ne sera plus bonifié. Peut-on compenser tout cela ?

=> Parallèlement, se mettent en place la généralisation des contrats de projets, des ruptures conventionnelles à l'initiative de l'employeur, la remise en cause du droit de grève, l'instauration de lignes directrices de gestion RH réduisant les possibilités de promotion. Peut-on compenser tout cela ?

=> On nous propose ici et là une faible augmentation de quelques minutes de temps de travail en plus par jour « pour compenser ». La solution peut paraître moins violente que le vol pur et simple de jours entiers. Cependant, il s'agit toujours de nous imposer du temps de travail supplémentaire non payé et en définitive de supprimer des postes et de faire des économies sur notre dos.

- **L'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021** relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique autorise les autorités administratives et territoriales et les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires à conclure et signer des accords portant sur des domaines relatifs (nous ne citons ici que le second aliéna) :

- « *Au temps de travail, au télétravail, à la qualité de vie au travail, aux modalités des déplacements entre le domicile et le travail ainsi qu'aux impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail* ». Si l'on se réfère aux mises en œuvre locales et aux injonctions préfectorales en ce qui concerne le passage aux 1607 heures, la négociation d'accords locaux dérogatoires, différenciés ne pourrait porter que sur la déréglementation et la détérioration de l'existant.

=> La loi impose un nombre de 25 jours de congés annuels aux fonctionnaires. Tout ce qui pourrait venir en plus pour celles et ceux qui feront plus de 35 heures le sera sous la forme de RTT. Le vol des congés s'accompagne d'une arnaque, les RTT comme chacun sait n'étant pas des congés, mais de la récupération d'un travail déjà fait, c'est à dire de jours que nous nous payons en travaillant plus de 35 heures hebdo. A noter que rien n'empêche dans la loi à un employeur d'accorder des jours de repos liés à des sujétions particulières, liés à une pénibilité. Rien n'empêche un employeur territorial de s'inspirer d'une convention collective pour accorder des jours de congés pour les ponts conditionnés par les jours fériés par exemple.

- **Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001** : Il instaure pour les collectivités la possibilité de déroger à la durée légale du travail en raison de sujétions particulières. C'est-à-dire qu'il autorise la baisse du temps de travail en dessous de 35 heures. Les sujétions et leurs contreparties doivent faire l'objet d'une délibération pour pouvoir déroger aux 1607 heures. C'est l'occasion de prendre en compte la pénibilité mais pas seulement. Les sujétions peuvent être appliquées à tous les métiers de la FPT. A noter qu'il n'y a aucune jurisprudence négative sur ce point à ce jour.

=> La CGT considère que tous les agents du service public sont soumis à des sujétions particulières (c'est d'ailleurs ce qui est à l'origine du statut). En reconnaissant ce fait pour tous les agents, l'employeur pourrait juridiquement maintenir nos droits à congés sans augmenter le temps de travail.

- **La libre administration des collectivités** : Selon le site officiel Vie-publique.fr, « *La libre administration des collectivités territoriales est un principe consacré par la Constitution (art. 72 al. 3) : "Dans les conditions prévues par la loi, [les] collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences." La libre administration est toutefois une notion abstraite qui ne permet pas d'emblée de déterminer ce que peuvent faire les collectivités territoriales. Il s'agit d'un principe de protection à l'égard des empiétements de l'État. C'est la loi qui précise le contenu de la libre administration, sous le contrôle du juge constitutionnel. La libre administration se limite à des compétences "administratives" et exclut les compétences régaliennes (édiction de lois, justice, diplomatie).* »

Nous avons ici une loi qui impose aux collectivités des normes administratives. N'y a-t-il pas de fait remise en cause du principe constitutionnel ?

Légalement, en l'absence de toute jurisprudence, aucune sanction ne semblerait être encourue par une collectivité qui n'appliquerait pas les dispositions de l'article 47. La préfecture peut faire pression, mais n'y pourra donc rien. La Cour des comptes et ses chambres régionales liées aux intérêts du ministère des Finances et outils de rapports de force internes à l'Etat peuvent faire des rapports, mais ceux-ci n'ont aucun pouvoir législatif ou coercitif.

- **Le journal Le Monde dans son édition du 5 mars publie un article intitulé : « La crise sanitaire a accéléré les évolutions de l'emploi dans les collectivités territoriale »**. Ce qui se traduit dans un langage simple et sans l'hypocrisie de ce journal : Ils ont tous utilisé la crise sanitaire pour accélérer la casse du statut mise en œuvre par la loi dite de transformation de la fonction publique. La crise sanitaire ? Comme-si le covid-19 était responsable du vol de nos congés !!

L'article commence de la manière suivante : « *Il est bien loin le temps – pas si lointain pourtant- où Emmanuel Macron envisageait de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires sur le quinquennat, dont 70 000 dans la seule fonction publique territorial* ». Etonnante couverture du président de la république

par le journal Le Monde !!! Alors dans ce cas, comment comprendre que la Cour des comptes ait pu expliquer que le passage aux 1607 heures correspondrait à une diminution sur le plan national de 57 000 postes dans la FPT et à la possibilité d'économiser 800 millions d'euros ??? Le même article donne la parole à François Deluga, président du CNFPT et vice-président de l'Association des maires de France. Il indique que « *la suppression de 70 000 emplois publics territoriaux est à jeter aux oubliettes de l'histoire* » et plus loin que « *pendant le premier confinement, les collectivités ont quasiment tenu le pays en assurant la continuité des services publics de proximité* ». Les collectivités, donc leurs agents, maintenant remerciés par le vol de plusieurs jours de congés ! Plus loin, toujours au sujet des 1607 heures, on apprend que « *un tiers des collectivités dont le temps de travail des agents est inférieur à ce seuil (ont) déjà engagé une réorganisation des services* ». Réorganisations donc liées aux suppressions de postes engendrées par l'augmentation du temps de travail. C'est un aveu. M. Deluga précise : « *sur les 1607 heures, 2020 a été une année de transition du fait des élections municipales. C'est maintenant que ça va bouger* ». On a beau le savoir, de tel propos sont choquants : on peut presque tout demander pendant les campagnes électorales, et après c'est prend ça dans ta face et ferme la !!

Entre la loi, l'ordonnance du 17 février, l'article 72 alinea 3 de la constitution... que de contradictions. Sans doute un produit dérivé du « et en même temps » macronien. Il importe donc pour nous de revenir aux fondements de la mesure : le passage aux 1607 heures est une mesure comptable. Il s'agit de fournir aux collectivités (et ne l'oublions pas à la demande des principales associations d'élus) un levier pour supprimer des postes, supprimer des milliers d'emplois de fonctionnaires, en finir avec un statut jugé trop rigide par tous les dérèglementeurs.

### **Notre bataille se mène donc sur plusieurs lignes :**

- La mobilisation des personnels contre le vol pur et simple de leurs congés sur le mot d'ordre : pas une minute de plus !
- On parle d'harmonisation ? Alors pour que l'harmonisation soit harmonieuse, nous revendiquons dans un premier temps le maintien des acquis et pour tous, la baisse du temps de travail (notre campagne pour les 10% et pour les 32 heures).
- On nous parle de simplifier et de décomplexifier... le système actuel est bien plus simple et compréhensible pour les agents que l'usine à gaz toxique que l'on veut nous imposer !
- Démontrer aux exécutifs locaux – qui sont prêts à l'entendre - que même avec les dispositions actuelles en vigueur, il est toujours possible de déroger au temps de travail réglementaire en le motivant.

**=> Les syndicats CGT en lutte établissent leur calendrier en fonction de la tenue des CT, des conseils municipaux, communautaires... Le mois de mars est en pleine ébullition de dates de mobilisation. Afin de permettre aux syndicats qui sont en mesure de partir sur une même date, la journée du 16 mars a été proposée comme journée de grève pour unir toutes les mobilisations en cours, mais elle ne s'oppose pas à ce qui est déjà programmé. Le préavis de grève national peut bien entendu couvrir toutes les actions, mais on ne peut qu'encourager les syndicats à déposer leurs propres préavis (attention au délai). Partout, soufflons sur les braises !**

Cette note se cantonne à donner des éléments sur la question du passage aux 1607 heures. L'ensemble de la loi TFP, véritable rouleau compresseur contre le statut est à l'avenant. Nous y reviendrons.